



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 18066

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations exprimées par les sages-femmes face à la réorganisation du secteur de la périnatalité. Les sages-femmes estiment que le regroupement des personnels dans des plateaux techniques performants et le développement de centres périnataux de proximité ne régleront pas le problème de la démographie de ces professions. Elles mettent en avant le caractère peu attractif pour les sages-femmes du travail dans des centres techniques, qui prennent en charge les accouchements « à la chaîne ». Elles concluent que la désaffection pour leur métier ne fera qu'augmenter, et que la hausse du numerus clausus ne suffira pas à y remédier. C'est pourquoi elles demandent à la fois une réforme du système d'enseignement, qui connaît aujourd'hui un taux d'abandon d'environ 15 % en cours de formation, et une réflexion approfondie sur les missions respectives des différents professionnels de la naissance (sages-femmes, gynécologues obstétriciens, pédiatres, puéricultrices). En particulier, les sages-femmes souhaitent obtenir davantage d'autonomie dans le suivi de la grossesse et de l'accouchement physiologique. Cela faciliterait la mise en place d'une politique de gestion du risque obstétrical. La sage-femme définirait le champ de la pathologie, ce qui permettrait à l'obstétricien de se concentrer sur sa mission d'expertise. Enfin, les sages-femmes insistent sur les dimensions humaine, sociale et culturelle de la naissance, insuffisamment prises en compte dans les politiques menées jusqu'à présent. Il aimerait connaître sa position sur ces différentes préoccupations exprimées par les sages-femmes.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés que traversent actuellement un certain nombre de maternités et de professionnels de la naissance, et reprenant à son compte la plupart des propositions formulées dans le rapport de la mission périnatalité de septembre 2003, le ministre a annoncé, le 10 novembre dernier, un plan ambitieux de soutien à la périnatalité. Ce plan rappelle les objectifs retenus dans la loi relative à la politique de santé publique : réduire la mortalité périnatale à un taux de 5,5 pour 1000 et la mortalité maternelle à un taux de 5 pour 100 000. Il s'articule autour de cinq axes principaux visant à garantir plus d'humanité, plus de proximité, plus de sécurité et plus de qualité aux parents et aux enfants, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des professionnels de la naissance. Parmi les mesures annoncées, et au titre de la sécurité, il convient de souligner plus particulièrement la poursuite de l'effort financier en faveur de la mise aux normes des maternités au regard des décrets de 1998, ainsi qu'un soutien accru aux transports des mères et des nouveau-nés. Au titre de la proximité et de l'humanité, les mesures portent notamment sur la mise en place d'une consultation au 4^e mois de la grossesse, la prise en compte de l'environnement psychologique de la naissance, l'expérimentation des maisons de naissance, le développement des réseaux de périnatalité sur tout le territoire français. Concernant les professionnels de la naissance, le plan prévoit la valorisation des compétences de ces professionnels. Pour les sages-femmes, la volonté de ce plan est de réaffirmer leur place et leur rôle, essentiels dans l'organisation des soins périnataux. Pour cela, une réflexion sera engagée avec les représentants de la profession pour conforter la spécificité de la profession de sage-femme au sein de la fonction publique hospitalière. Par ailleurs, les pouvoirs publics s'engagent à maintenir, voire augmenter le nombre de places proposés au concours d'entrée dans les écoles de

sages-femmes. Enfin, plusieurs dispositions votées dans la loi de santé publique du 9 août 2004 permettent aux sages-femmes de réaliser le premier examen prénatal, l'examen post-natal et les prescriptions de contraceptifs. Le plan périnatalité fera l'objet d'un suivi attentif à l'instar du plan urgences de septembre 2003. Une commission nationale de la naissance sera mise en place dès début 2005 et associera les professionnels de la naissance aux usagers des maternités pour veiller à la meilleure application possible du plan périnatalité 2005-2007.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18066

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3651

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4835